

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires
environnementales

La Rochelle, le

13 MAI 2015

ARRÊTÉ N° 15 – 1044 du 13 mai 2015

**modificatif à l'arrêté du 13 août 2013
portant création et composition
de la Commission de suivi de site
de l'établissement de chimie fine organique de synthèse
exploité par la Société SIMAFEX sur la commune de Marans**

*LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE-MARITIME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1, L124-1, L125-1, L125-2-1 et R125-5 à R125-8,
- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247,
- Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant création de la commission de suivi de site pour l'établissement de chimie fine organique de synthèse exploité par la Société SIMAFEX sur le territoire de la commune de Marans,
- Vu** l'arrêté préfectoral portant modification de la commission de suivi de site n° 14-1224 du 06 juin 2014 suite aux élections municipales et intercommunales des 23 et 30 mars 2014,
- Vu** la lettre du 06 novembre 2014 par laquelle le président de l'association de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Charente-maritime informe du changement de représentants pour la commission de suivi de site de la société SIMAFEX pour son site de Marans,
- Vu** la délibération n°109 du 10 avril 2015 du conseil départemental de la Charente-Maritime relative à la désignation des conseillers départementaux à divers organismes, commissions et conseils d'administration,

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant création de la commission de suivi de site pour l'établissement de chimie fine organique de synthèse exploité par la Société SIMAFEX à Marans est modifié ainsi qu'il suit :

"Article 4 : La commission est composée de :

a) La commission est composée ainsi qu'il suit :

1° Collège "administration de l'État"

La Préfète de la Charente-Maritime ou son représentant,
Le Chef de Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ou son représentant,
La Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,

2° Collège " élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés "

titulaire : M. Thierry BELHADJ, Maire de Marans,
titulaire : Mme Annie RAYE,
suppléante : Mme Virginie BAUDIN-MOYSAN

titulaire : M. Michel MAITREHUT, Communauté de communes Aunis Atlantique
suppléant : M. Roland GALLIAN

titulaire : Mme Karine DUPRAZ, Conseillère départementale,
suppléant : M. Gilles GAY, Conseiller départemental,

titulaire : Mme Marie-Laure TISSANDIER, Conseil Régional

3° Collège "riverains de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée "

titulaire : M. Jacques JOUAN, association Nature Environnement 17
suppléant : M. René BARTHE,

titulaire : M. Pierre-Marie PICHERIT, association Union Fédérale des Consommateurs
suppléant : M. Yves FOURNAT

titulaire : M. Luc IMMOBERSTEG, riverain
suppléant : M. Eric GUYONNET, riverain

titulaire : M. Daniel JUTTEAU, riverain
suppléant : M. CASES, riverain

titulaire : M. Francis AUDITEAU, riverain

4° Collège "exploitants" de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants

M. Dominique MEYER, Président de SIMAFEX
M. Hubert PONTOIZEAU, Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement
M. Damien LUX, Responsable Fabrication
M. Alain CHENEDE, Responsable DSC
M. Rafaël ORTEGA, Responsable Qualité
en tant que titulaires,

Mme Céline DURAND, Responsable Logistique
M. Heddi BETAOUAF, Responsable ETN
Mme Martine CERF, Cadre au DCS
Mme Claire LEBRETON, Chargées d'affaires
Mme Valérie TRZCINSKI, Responsable RH
en tant que suppléants respectifs,

5° Collège "salariés" de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée,

Mme Katell LEHUEDE, membre élue au CHSCT,
Mme Nermin KARABULUT, membre élue au CHSCT,
M. Yohann LEBOSSE, membre élu au CHSCT
M. Thierry BOCHIN, membre élu au comité d'entreprise
M. Julien BERNARDEAU, membre élu au comité d'entreprise
en tant que titulaires,

M. Heddi BETAOUAF,
M. Philippe SOTTY,
Mme Danièle MASSE,
M. Francisco IBANEZ
Mme Christèle IGUENAUULT,
en tant que suppléants respectifs, membres élus au comité d'entreprise

personnalités qualifiées :

Le Commandant Fabien LOUP, responsable du service opérations groupement nord, Service Départemental d'Incendie et de Secours,
ou le Commandant Olivier DUMAS, chef du service prévision des risques

M. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), ou son représentant "

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié, demeurent inchangés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-maritime, le maire de Marans ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et fera l'objet d'un affichage en mairie de Marans pendant un mois.

La Rochelle, le 13 mai 2015

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète,
Par intérim Le Secrétaire Général,


Magali SELLES

